

Approches canadiennes et québécoises au traçage de contact

Sébastien Gambs

Chaire de recherche du Canada en analyse respectueuse de la
vie privée et éthique des données massives
Université du Québec à Montréal (UQAM)

gambs.sebastien@uqam.ca

30 juin 2021

Contexte canadien

- ▶ Le Canada est un pays se basant sur un modèle fédéral où la santé fait partie des compétences provinciales.



- ▶ **Conséquence** : chaque province pourrait développer et déployer sa propre application de traçage de contact.
- ▶ **Défi** : interopérabilité des applications développées par chaque province.

Déclaration commune des commissaires à la vie privée canadiens (7 mai)

Joint Statement by Federal, Provincial and Territorial Privacy Commissioners ¹

May 7, 2020

The safety and security of Canadians is of grave concern in the current COVID-19 health crisis. The urgency of limiting the spread of the virus is a significant challenge for government and public health authorities, who are looking for ways to leverage personal information to contain and gain insights about the novel virus and the global threat it presents.

In this context, we may see more extraordinary measures being contemplated. Some of these measures will have significant implications for privacy and other fundamental rights. The choices that our governments make today about how to achieve both public health protection and respect for our fundamental Canadian values, including the right to privacy, will shape the future of our country.

One of the measures currently being contemplated or already being implemented in some jurisdictions within Canada and around the world is the launch of smart phone apps as a public health tool. Many of these apps are either for the purposes of contact tracing or for purposes of notifying individuals of the fact that they have been in close proximity of someone who has been confirmed or is assessed as likely to be a carrier of COVID-19, in order to help prevent further spread of the virus.

Commissioners felt it important to issue a common statement to Canadians because these applications raise important privacy risks. While applicable privacy laws must be observed, some of them do not provide an effective level of protection suited to the digital environment, as was highlighted in a [joint resolution last fall](#). This is why we invite our respective governments, insofar as they plan to use contact-tracing applications, to respect at least the following principles:

- **Consent and trust:** The use of apps must be voluntary. This will be indispensable to building public trust. Trust will also require that governments demonstrate a high level of transparency and accountability.
- **Legal authority:** The proposed measures must have a clear legal basis and consent must be meaningful. Separate consent must be provided for all specific public health purposes intended. Personal information should not be accessible or compellable by service providers or other organizations.
- **Necessity and Proportionality:** Measures must be necessary and proportionate and, therefore, be science-based, necessary for a specific purpose, tailored to that purpose and likely to be effective. To assist in determining whether the measure in question is justifiable in the circumstances, governments should consider the following:
 - **Necessity:** the public health purpose or purposes underlying a measure must be evidence-based and defined with some specificity. Is the purpose to notify users and advise them to take certain actions? Is it to assist public health authorities to better understand local conditions for resource allocation purposes? Is it for another purpose?
 - **Proportionality:** the measure should be carefully tailored in a way that is rationally connected to the specific purpose(s) to be achieved,
 - **Effectiveness:** the measure must be likely to be effective at achieving the defined purpose(s), and,
 - **Minimal intrusiveness:** while the least intrusive option for the intended purpose should be chosen, and data minimization should be applied, where that cannot be achieved or demonstrated, governments should clearly communicate the

Covid Shield (projet concurrent se basant sur l'API Google)



COVID Shield est une solution de notification d'exposition à la COVID-19 libre d'accès, conçue dans le respect absolu de la confidentialité. Elle a été créée par un groupe de bénévoles dans le but d'aider les Canadiens et le reste du monde à reprendre le travail dans de bonnes conditions de sécurité.

Comment puis-je télécharger et utiliser COVID Shield?

COVID Shield n'est pas disponible actuellement pour usage, ni pour téléchargement.

COVID Shield est fourni à titre de référence pour que votre autorité locale de santé publique puisse bâtir sa propre application mobile. Si vous êtes intéressé(e) à utiliser COVID Shield, veuillez contacter votre représentant local du gouvernement pour savoir comment y sont traitées les notifications d'exposition à la COVID-19.

 Voir sur GitHub

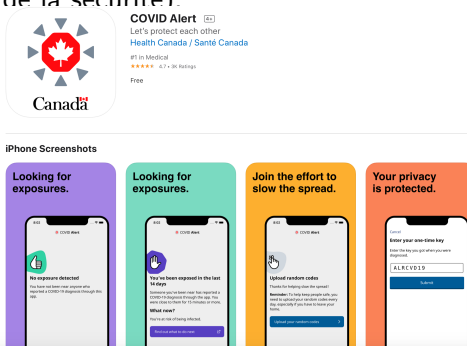
Nous contacter

Source : <https://www.covidshield.app/fr/>.



Covid Alert (application fédérale en ligne depuis le 31 juillet)

- ▶ Développé par Santé Canada et les services numériques canadiens à partir de CovidShield, avec l'aide du centre canadien pour la cybersécurité ainsi que Shopify (pour le développement de l'application) et BlackBerry (pour l'évaluation de la sécurité).



Analyse d'impact de la vie privée du commissaire à la vie privée du Canada (1/2)

RPIs et mots de passe à usage unique :

- ▶ Les RPIs sont très peu identifiants par eux-mêmes en absence d'autre information.
- ▶ **Transmission circulaire de l'information** : le mot de passe à usage unique est fourni par le gouvernement du Canada à l'autorité de santé provincial qui lui-même le donne à un utilisateur testé positif qui l'enverra au serveur de clés fédéral (fédéral \Rightarrow provincial \Rightarrow utilisateur \Rightarrow fédéral).
- ▶ Si le fédéral et le provincial sont en collusion, il devient possible de déterminer si un individu testé positif a téléversé ses clés de diagnostic.

Analyse d'impact de la vie privée du commissaire à la vie privée du Canada (2/2)

Risques liés à la collecte de l'adresse IP :

- ▶ L'adresse IP est une méta-donnée qui accompagne toutes les demandes faites de l'application vers le serveur qui peut potentiellement être identifiante.
- ▶ **Exemple de situation où l'adresse IP est transmise :** vérification de code unique, téléchargement des clés de diagnostic, envoi des clés de diagnostic, ...
- ▶ L'adresse IP est stockée pour des questions de sécurité.

Les adresses IP sont recueillies à des fins de sécurité. Le système du SNC ne les utilise pas pour tenter d'identifier la source. Les adresses IP peuvent être divulgués pour l'application de la Loi dans le cas où un acteur malveillant a tenté de gain, ou acquis, l'accès au serveur où ils sont conservés. Ils seraient supprimés ainsi que d'autres données une fois que le système de notification d'exposition est fermé (c.-à-d. lorsque le système de notification d'exposition est fermé).

Notre évaluation globale est qu'il est si peu probable qu'une personne puisse être identifiée, que la collecte d'éléments de données (y compris les adresses IP) et leur utilisation n'arrivent pas au seuil de « possibilité sérieuse » qu'une personne puisse être identifiée.

- ▶ Une consultation publique à eut lieu en juillet suivi d'auditions d'experts devant une commission de l'assemblée nationale du Québec en août.
- ▶ Résumé des observations de la commission après consultation :

OBSERVATIONS

Au terme de ce mandat, les membres de la Commission des institutions observent que :

1. La confiance des citoyens et des citoyennes demeure la pierre angulaire du succès de toute démarche;
2. La quasi-totalité des experts rencontrés en commission ont émis des réserves importantes sur l'efficacité et la fiabilité de ces technologies et sont d'avis que la technologie Bluetooth souffre de vulnérabilités qui représentent des risques réels d'attaques informatiques;
3. Il n'existe pas d'opinion majoritaire d'experts sur l'utilité des applications de notification de contacts dans le contexte de la lutte contre la COVID-19, que ce soit lors de nos consultations ou sur le plan international;
4. Il n'existe pas d'opinion majoritaire d'experts sur l'efficacité des applications de notification de contacts dans un contexte de pandémie ni d'études publiées à ce sujet;
5. Il existe une opinion majoritaire d'experts selon laquelle les populations les plus vulnérables à la COVID-19 sont celles qui auraient le moins accès aux applications de notifications de contacts;
6. Le cadre juridique du Québec est inadéquat quant à la protection des données et des renseignements personnels et l'accès à l'information, le consentement éclairé et la lutte contre la discrimination.

Non-déploiement de Covid alerte au Québec (25 août)

 RADIO-CANADA | MENU ▾

INFO

À la une En continu ICI RDI Vidéos Dossiers **COVID-19** Internationales

Yannick Donahue
Publié le 25 août 2020

Le gouvernement du Québec a décidé de ne pas mettre en oeuvre l'utilisation d'une application de notification de contacts pour le moment, puisque la pandémie est contenue grâce aux mesures déjà mises en place.

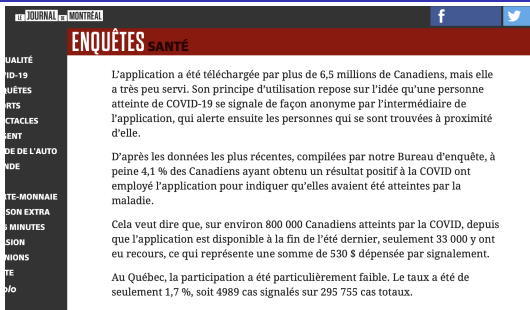
Le ministre responsable de la Transformation numérique, Éric Caire, a expliqué que cette décision a été prise à la suite de la consultation publique qui s'est déroulée du 8 juillet au 2 août et de la commission parlementaire menée en août sur l'utilité de recourir à une pareille l'application.

Québec estime que son système de traçage déjà en place est adéquat dans le contexte actuel, c'est-à-dire celui du ralentissement de la progression de la maladie.

Cependant, le ministre Caire a indiqué en conférence de presse mardi que le premier ministre François Legault, de concert avec le ministre de la Santé Christian Dubé, lui a demandé de travailler au cours des prochains jours, voire des prochaines semaines, à « préparer le terrain pour être capable de déployer une telle application ».

« Nous allons procéder aux tests [...] avec le centre gouvernemental de cybersécurité concernant l'application COVID Shield. Nous allons aussi voir au niveau québécois si des applications seraient disponibles pour nous aider le cas échéant dans le respect des besoins exprimés par la santé publique et dans le respect des critères qui ont été fixés par le gouvernement », a-t-il déclaré.

Utilisation actuelle au Canada



The screenshot shows a news article from the Montreal Journal. The header includes the newspaper's name and social media icons. The article title is 'ENQUÊTES SANTÉ'. The text discusses the usage of a COVID-19 app in Canada, mentioning that over 6.5 million people have downloaded it, but only 4.1% of those who tested positive for COVID-19 used the app. It also notes that approximately 800,000 Canadians have been affected by COVID-19, with only 33,000 using the app, resulting in a total cost of 530 million dollars. The article specifically mentions that participation in Quebec was very low, with only 1.7% of cases using the app.

JOURNAL MONTREAL

ENQUÊTES SANTÉ

L'application a été téléchargée par plus de 6,5 millions de Canadiens, mais elle a très peu servi. Son principe d'utilisation repose sur l'idée qu'une personne atteinte de COVID-19 se signale de façon anonyme par l'intermédiaire de l'application, qui alerte ensuite les personnes qui se sont trouvées à proximité d'elle.

D'après les données les plus récentes, compilées par notre Bureau d'enquête, à peine 4,1 % des Canadiens ayant obtenu un résultat positif à la COVID ont employé l'application pour indiquer qu'elles avaient été atteintes par la maladie.

Cela veut dire que, sur environ 800 000 Canadiens atteints par la COVID, depuis que l'application est disponible à la fin de l'été dernier, seulement 33 000 y ont eu recours, ce qui représente une somme de 530 \$ dépensée par signalement.

Au Québec, la participation a été particulièrement faible. Le taux a été de seulement 1,7 %, soit 4989 cas signalés sur 295 755 cas totaux.

Source : journal de Montréal (15 juin 2021).

Nombre d'utilisateurs de l'application Alerte COVID



Source : site officiel Covid Alerte.